



Préfecture du Rhône

-
-
-
-
-

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-
-
-

Recueil Spécial du 23 novembre
2010 bis

Arrêté préfectoral n°2010-6192 du 8 novembre 2010

Objet : Constitution du groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de zones de réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes sur la commune de Meyzieu.

Article 1 : Il est constitué un groupe de travail chargé de préparer un projet de révision de règlement local de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de Meyzieu.

Article 2 : Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Au titre des élus :

- Monsieur Michel FORISSIER, Maire de la commune de Meyzieu, Président du groupe de travail,
- Monsieur Gérard ANDRIEUX
- Madame Claudette GAVIOLI
- Monsieur Christian BOUR

Au titre de l'assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme :

- Monsieur le président de la Communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Au titre des représentants de l'Etat :

- un représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine (rapporteur des projets de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et préenseignes devant la commission des sites) DRAC Rhône-Alpes 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON Cedex 01

- 4 représentants de la Direction départementale des Territoires du Rhône - 33 rue Moncey-69003 LYON.

Article 3 : Sont associés avec voix consultative à ce groupe de travail :

Au titre de représentants des entreprises de publicité extérieure :

Monsieur le Directeur de la société CBS Outdoor ou son représentant (Bord de Seine I - 3 Esplanade du Foncet 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX)

- Monsieur le Directeur de la société ART VISION ou son représentant (949 rue Denis PAPIN 73290 LA MOTTE-SERVOLEX)

- Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX – AVENIR ou son représentant (2 rue de Savoie – BP 623 69804 SAINT-PRIEST Cedex).

Article 4 : Afin de faciliter l'organisation des travaux du groupe de travail, les membres désignés, qu'ils aient voix délibérative ou consultative, pourront se faire représenter.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône et le maire de la commune de Meyzieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera adressée au président du groupe de travail.

Le Préfet ,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
Guy LEVI

Arrêté préfectoral n°2010-6357 du 23 novembre 2010

Objet : nomination d'un régisseur de recettes à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Article 1 : L'arrêté n° 2010-4160 du 15 juin 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes par intérim à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône est abrogé.

Article 2 : Madame Jacqueline SEGAUD, adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, est nommée régisseur de recettes auprès de la régie de recettes installée à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône, à compter de la date de remise de service.

En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre empêchement exceptionnel,

- Mademoiselle Janine BELLUZZO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Madame Christel LEMASSON, adjoint administratif de 2^{ème} classe

sont désignées en tant que suppléantes.

Article 3 : Madame Jacqueline SEGAUD est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

Article 4 : Madame Jacqueline SEGAUD percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, susvisé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6361 DU 20 NOVEMBRE 2010

Objet : délégation de signature à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Roland DEBBASCH, recteur de l'académie de Lyon, aux fins, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône :

- de signer les avenants pédagogiques aux contrats signés par le préfet du Rhône avec l'enseignement privé.

- d'assurer la défense de l'Etat en application des dispositions de l'article L 911-4 du code de l'éducation et de signer tous documents y afférant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2007-3771 du 9 juillet 20 07 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le recteur de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet délégué

pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

Olivier MAGNAVAL

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6362 DU 20 NOVEMBRE 2010

Objet : délégation de pouvoirs au directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office national des forêts Rhône-Alpes

Article 1er : Délégation de pouvoirs est donnée au directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 - Déchéance d'un acheteur de coupes (article L.134.5 et R.134.3 du code forestier)

2 -Autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 (2°) et L 141-1 (articles L 144-3 et R 144-5).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-2622 du 29 avril 201 0 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Rhône-Alpes et le directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet délégué

pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

Olivier MAGNAVAL

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6347 DU 20 NOVEMBRE 2010

Objet : délégalion de signature à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet du département du Rhône :

- Les arrêtés de constitution des jurys pour le certificat de préposé au tir, concernant les techniciens de minage, institué par l'arrêté interministériel du 14 décembre 1976.
- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité.
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation.
- Les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation, hors action éducatrice :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux.
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires.
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire.
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 – Mme Simone CHRISTIN peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n°2009-2342 du 20 avril 2009 est abrogé.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité,
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département,

Olivier MAGNAVAL

ARRETE PREFECTORAL N°2009-6348 DU 20 NOVEMBRE 2010

_Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Simone CHRISTIN, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, des programmes suivants :

- Mission enseignement scolaire -

Programme 139 : Enseignement privé et du second degré

Actions relevant du BOP central (titres 2 et 3) :

- * 139-01 : Enseignement pré-élémentaire
- * 139-02 : Enseignement élémentaire
- * 139-03 : Enseignement en collège
- * 139-04 : Enseignement général et technologique au lycée
- * 139-05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire
- * 139-06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée
- * 139-07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation
- * 139-08 : Actions sociales en faveur des élèves
- * 139-09 : Fonctionnement des établissements
- * 139-10 : Formation initiale et continue des enseignants
- * 139-11 : Remplacement
- * 139-12 : Soutien

Actions relevant du BOP central (titre 6)

- * 139-08 : Actions sociales en faveur des élèves
- * 139-09 : Fonctionnement des établissements

Programme 140 : Enseignement scolaire 1^{er} degré

Actions relevant du BOP rectoral (titres 2, 3 et 6) :

- *140-01 : Enseignement pré-élémentaire

*140-02 : Enseignement élémentaire

*140-03 : Besoins éducatifs particuliers

*140-04 : Formation des personnels enseignants

*140-05 : Remplacement

*140-06 : Pilotage et encadrement pédagogique

*140-07 : Personnels en situations diverses

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Actions relevant du BOP rectoral (titre 2) :

*141-01 : Enseignement en collège

*141-02 : Enseignement général et technologique en lycée

*141-03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

*141-04 : Apprentissage

*141-05 : Enseignement post baccalauréat en lycée

*141-06 : Besoins éducatifs particuliers

*141-07 : Aide à l'insertion professionnelle

*141-09 : Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

*141-10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation

*141-11 : Remplacement

*141-12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Actions relevant du BOP rectoral (titre 6) :

*141-01 : Enseignement en collège

*141-14 : Subventions globalisées aux EPLE

Programme 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale

Actions relevant du BOP rectoral (titres 2 et 3) :

*214-01 : Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives et de recherche

*214-02 : Evaluation et contrôle

*214-03 : Communication

*214-04 : Expertises juridiques

*214-05 : Actions internationales

*214-06 : Politique des ressources humaines

*214-08 : Logistique, système d'information, immobilier

*214-09 : Certification

Programme 230 : Vie de l'élève

Actions relevant du BOP rectoral (titres 2, 3 et 6) :

*230-01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

*230-02 : Santé scolaire

*230-03 : Accompagnement des élèves handicapés

*230-04 : Action sociale

*230-05 : Accueil et service aux élèves

Délégation est également donnée à Mme Simone CHRISTIN à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local,
- la signature des arrêtés ou de conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement accordés par l'Etat aux collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou aux personnes privées dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros. Cette limitation ne s'applique pas aux subventions aux établissements d'enseignement publics et privés et aux centres d'examen ainsi qu'aux provisions de bourses d'enseignement.

Article 3 : Mme Simone CHRISTIN peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents concernés par l'arrêté de subdélégation sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2009-2350 du 20 avril 2009 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet délégué

pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

Olivier MAGNAVAL

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6349 DU 20 NOVEMBRE 2010

Objet : désignation du pouvoir adjudicateur des marchés des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de son service.

Article 2 : Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 230 000 euros HT ainsi que celle des avenants et décisions de poursuivre augmentant le montant de ces mêmes marchés de plus de 5 %.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2009-2351 du 20 avril 2009 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet délégué

pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat

dans le département,

Olivier MAGNAVAL

Arrêté préfectoral n°2010-6395 du 20 novembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône

-

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, à l'effet de signer, d'une manière permanente et dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes et documents administratifs suivants :

1) SPORTS :

- toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations sportives en application de l'article L121-4 du code du sport,
- toute décision ou acte administratif relatif à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction d'exercer tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport, de façon temporaire ou définitive,
- toute décision ou acte administratif relatif à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s), à l'exclusion des arrêtés de fermeture temporaire ou définitive de ces établissements;
- toute décision ou acte administratif relatif à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L312-2 du code du sport,
- toute décision ou acte administratif relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives en application de l'article L312-5 du code du sport, à l'exclusion de l'arrêté d'homologation.

2) ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES :

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'organisation d'accueils de mineurs ou à l'exploitation des locaux en application des articles L227-5 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, à l'exclusion des arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs, d'exploiter des locaux les accueillant et de participer à l'organisation de ces accueils,
- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des associations socio-éducatives en application du décret 2002-571 modifié du 22 avril 2002,
- décisions et conventions relatives au service civil volontaire et au volontariat associatif,
- décisions et conventions de labellisation ou de retrait de labellisation d'équipements et/ou d'associations au titre du programme « Envie d'Agir » et « Réseau Information Jeunesse »,
- décisions et conventions relatives à la mise en place d'actions d'information et de formations réalisées en matière d'éducation populaire,
- décisions d'attribution ou de suppression, totale ou partielle, d'une aide au titre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) bénéficiant à une association dont le siège social se situe dans le département du Rhône.

-

3) PROTECTION DES MAJEURS :

- Toute décision ou acte administratif relatif à l'agrément des personnes physiques exerçant en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs en application de l'article L471-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

4) CONTROLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX :

3-1/ Gestion de la tarification :

- procédures et décisions de tarification des services et établissements sociaux et médico-sociaux,
- procédures et décisions de tarification des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

3-2/ Inspections et contrôles :

- signature des lettres de missions, injonctions et recommandations relatives au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

-
5) CONSTRUCTION/HABITAT :

-
4-1/ Agréments des opérateurs intervenant dans les domaines de :

- l'ingénierie sociale, financière et technique,
- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale.

4-2/ Financement du logement locatif social :

- tous documents relatifs aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales et autres prestations d'ingénierie,
- tous documents relatifs à la commission de médiation pour le droit au logement opposable.

-
~~6)~~ AIDE ET ACTION SOCIALE :

- admission dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,
- décisions concernant :
 - l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - l'allocation simple aux personnes âgées,
 - l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité,
- toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'État,
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État,
- décisions d'attribution de places d'hébergement en application des décisions prises par la commission de médiation Droit au Logement Opposable,
- exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale et à la Politique de la Ville,
- décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- exercice des recours contre les décisions de la commission départementale d'aide sociale du Rhône.

7) HANDICAP :

- délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées dans les centres d'hébergement de réinsertion sociale,

-
~~8)~~ ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

- Agrément des entreprises sociales et solidaires.

-
~~9)~~ AIDES A L'INSERTION :

- Conventions ouvrant droit au bénéfice de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais.

10) DROITS DES FEMMES ET EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES :

- décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'accès aux droits personnels et sociaux des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- décisions, chartes et conventions relatives à la mise en place d'actions de partenariat, d'information, de formation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes y compris l'égalité professionnelle.

11) SERVICES GENERAUX ET PERSONNEL :

- organisation et fonctionnement des services,
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration,
- décisions ou propositions concernant la gestion du personnel : procédure de notation, proposition d'avancement, de titularisation, de sanctions, de congés,
- composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique de l'État, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions,
- composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents de la fonction publique hospitalière, et décisions se rapportant à l'activité de ces commissions,

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec la région, le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avr il 2004 modifié),
- la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux ou médico-sociaux publics ou privés,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- les recours formés contre les décisions prises par les autorités compétentes en matière de tarification devant la commission interrégionale de la tarification ou la commission nationale du contentieux de la tarification sanitaire et sociale,
- la signature des mémoires en réponse devant les juridictions administratives.

-
Article 3 : M. Gilles MAY-CARLE peut donner sa délégation aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°2010-6331 du 20 novembre 2010 est abrogé.

-

Article 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'administration de l'État dans le département
Olivier MAGNAVAL

Arrêté préfectoral N°2010-6476 du 20 novembre 2010

Objet : délégation de signature à Madame Colette CHEVALLIER, déléguée de l'action sociale pour le département du RHÔNE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHEVALLIER, inspectrice du Trésor public, déléguée de l'action sociale des ministères économique et financier pour le département du Rhône, pour signer tous les actes d'engagement juridique et pour constater le service fait se rapportant aux dépenses du programme suivant : Programme 318 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Actions relevant du BOP central :

318-11 : Action sociale (titres 2, 3, 5 et 7)

318-12 : Hygiène et sécurité (titres 3 et 5).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette CHEVALLIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie-Annick DOMENECH, contrôleur principale du Trésor Public, assistante de délégation, sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué.

Article 3 : Cette autorisation ne confère pas à Madame Colette CHEVALLIER, déléguée départementale, la qualité d'ordonnateur secondaire subdélégué.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-1909 du 9 mars 2010 est abrogé.

Article 5 – Madame la déléguée de l'action sociale des ministères économique et financier pour le département du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'administration de l'État dans le département
Olivier MAGNAVAL

Décision ANRU n°2010 - 6391

Objet : délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'ANRU

Article 1 : De donner délégation de signature pour :

- L'instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.
- Les décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;
- Les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent par anticipation à la signature de la convention.
- Les décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.
- Les décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération.
- Les décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration « PLAI ») octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation).

- Les décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).
 - Les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R. 323-12 du code de la construction et de l'habitation).
 - La liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.
 - La certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Aux fonctionnaires désignés ci-après :
- M. Guy LÉVI, Directeur Départemental des Territoires du Rhône
 - M. Dominique MOUILLAUD, chef du service Habitat Renouvellement Urbain
 - Mme Christine GUINARD, adjointe au chef du service Habitat Renouvellement Urbain, responsable de la Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Délégué territorial de l'ANRU

Olivier MAGNAVAL

Arrêté préfectoral n°2010-6359 du 20 novembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du ministère de la défense

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département du Rhône.

Article 2 : M. Yves CÉNAC peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les décisions relatives aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°08-2920 du 26 mai 2008 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le chef des services déconcentrés du ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Olivier MAGNAVAL

Arrêté préfectoral n°2010-6360 du 20 novembre 2010

Objet : délégation de signature à M. Philippe RIVÉ, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIVÉ, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- toutes correspondances relatives à l'activité du service départemental,
- les notifications d'attribution ou de rejet de cartes de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire ;
- les notifications d'attribution ou de rejet des demandes d'attestations reconnaissant la qualité de personne contrainte au travail ;
- les délivrances de cartes d'invalidité aux pensionnés de guerre ;
- les délivrances de titres de reconnaissance de la nation ;
- les visas des demandes de retraite du combattant ;
- les délivrances de cartes de ressortissante de l'Onac ;
- les délivrances des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur en faveur de certaines catégories de victimes de guerre ;
- les immatriculations à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre,
- les notifications de rejet des demandes d'allocation différentielle du fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine, chômeurs de longue durée et les courriers y afférents ;
- les propositions de mandatement des mesures en faveur des rapatriés d'origine nord-africaine et de leurs familles :
 - allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs,
 - allocation de reconnaissance aux conjoints survivants,
 - aide spécifique aux conjoints survivants,
 - secours social.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des conventions passées au nom l'Etat avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidences des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : M. Philippe RIVÉ peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°08-2040 du 26 mai 2008 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Olivier MAGNAVAL